

2024ARR0152

OBJET : Arrêté portant délégation de fonction et de signature aux 1^{er} et 2^{ème} adjoints

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU** La délibération du conseil municipal du 18 octobre 2024 fixant à 6 le nombre des adjoints,
- VU** Le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 18 octobre 2024
- CONSIDERANT** Que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de signature aux 1^{er} et 2^{ème} adjoints.

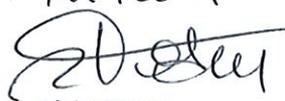
ARRETE

- ARTICLE 1** Monsieur Philippe SOULE PERE, 1^{er} adjoint
Madame Régine TOSON, 2^{ème} adjointe
Sont délégués pour signer :
- Les documents d'urbanisme,
 - Les documents se rapportant aux budgets de la commune
 - Les documents relatifs à l'administration générale de la commune.
- ARTICLE 2** Les présentes délégations sont accordées à compter de leur notification et de leur transmission au représentant de l'Etat
- ARTICLE 3** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier
- ARTICLE 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à IBOS, le 25/10/2024

Notifié au Maire-adjoint le
04/11/2024

Philippe Soulé Péré

Notifié au Maire-adjoint le
15/11/2024

Régine Toson

Le Maire

Gisèle Vincent